

Étudiant.es internationaux

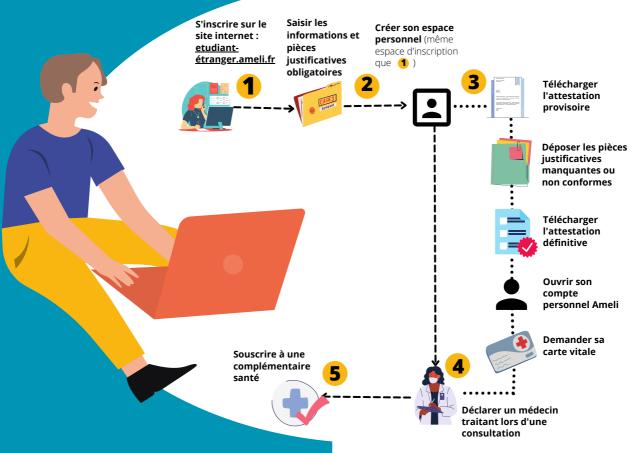
universite



Avoir une assurance santé (ou sécurité sociale) est obligatoire pour réaliser vos études en France. Elle vous permet d'accéder au remboursement de la plupart de vos frais médicaux (70 % en moyenne). Les démarches à suivre pour vous inscrire à la sécurité sociale varient en fonction de votre pays d'origine.

Il est important de réaliser vos démarches d'affiliation à la sécurité sociale dès finalisation de votre inscription à l'université. Le délai pour avoir un numéro de sécurité sociale est d'environ 3 mois en Essonne. Il est donc vivement recommandé de souscrire à une assurance privée le temps que les démarches se mettent en place et ce, dès l'obtention de votre visa.





Si vous êtes étudiant·e européen·ne, vous pouvez directement demander une **carte européenne d'assurance maladie** (CEAM) au centre de protection sociale de votre pays d'origine. Dans ce cas-là, vous n'avez pas besoin de vous inscrire sur le site : etudiant-etranger.ameli.fr. Lors de vos rendez-vous médicaux, vous devrez présenter cette carte.

Cependant, si vous n'avez pas de carte européenne d'assurance maladie, il est nécessaire de vous inscrire sur le site **etudiant-etranger.ameli.fr**. Il faudra compléter votre dossier en envoyant le formulaire de droit délivré par l'organisme de protection sociale de votre pays de résidence (formulaire S1) ou une attestation sur l'honneur de ressources suffisantes.

Pour avoir plus d'informations concernant les démarches à suivre selon votre pays d'origine, vous pouvez aller voir sur le site de l'assurance maladie (https://www.ameli.fr).

La complémentaire santé (ou Mutuelle) vous permet d'avoir un meilleur remboursement de vos frais médicaux. Elle n'est pas obligatoire mais est fortement conseillée. En effet, l'assurance maladie ne rembourse en moyenne que 70 % de vos frais de santé. C'est la complémentaire santé qui vous permet d'accéder aux remboursements de la totalité de vos soins. Pour entreprendre les démarches, comparer les offres et demander un devis, vous pouvez vous renseigner auprès de divers comparateurs ou organismes (les mutuelles, les compagnies d'assurances, les banques). Si vous avez un emploi étudiant en parallèle de vos études, vous pouvez également souscrire à la mutuelle de l'entreprise où vous travaillez.

La complémentaire santé ça sert à quoi ?



En cas de difficultés financières, il existe une <u>Complémentaire Santé Solidaire</u> (CSS) qui vous permet de bénéficier gratuitement, ou à moindre coût, d'un meilleur remboursement de vos soins (médecins, dentistes, hôpitaux, pharmacie...). Vous avez la possibilité de réaliser une simulation sur le site Ameli en amont (https://www.ameli.fr/simulateur-droits). Vous pouvez faire la demande sur votre compte Ameli ou en envoyant le formulaire ("Demande de Complémentaire santé solidaire") à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Comment me faire rembourser après une visite médicale sans carte vitale?

Comment fonctionne la carte vitale?

Vous pouvez être remboursé de vos soins médicaux par l'assurance maladie dès l'obtention de votre numéro de sécurité sociale provisoire. Cependant, il vous sera demandé d'avancer les frais et de remplir une **feuille de soins** pour vous faire rembourser. Cette feuille de soins vous sera transmise par le professionnel de santé. Vous devrez ensuite la compléter avec votre numéro de sécurité sociale, vos coordonnées et votre signature en bas de la page. Puis, vous devrez l'envoyer par courrier à la CPAM dont vous dépendez pour être remboursé.

En France, pour avoir accès à certains soins spécialisés et être mieux remboursé, vous devez avoir un **médecin référent (ou médecin traitant)**. C'est lui que vous consultez en premier pour avoir un avis sur votre état de santé et qui s'assure que votre suivi médical est optimal. Vous pouvez déclarer un médecin référent dès votre première consultation. Vous pourrez, par la suite, si vous le souhaitez, changer de médecin référent.

Elle doit être mise à jour une fois par an et à chaque changement de situation dans les bornes que vous trouverez dans les caisses d'assurance maladie ou dans la majorité des pharmacies. La mise à jour de votre carte permet l'actualisation des données et facilite le remboursement de vos frais de santé.



Si vous êtes malade, pour être indemnisé par la CPAM, vous devez **suivre ces étapes :**

- 1. Prendre rendez-vous chez le médecin et demander un arrêt de travail
- 2. Envoyer votre arrêt de travail dans les 48 heures à votre employeur et à la CPAM
- 3. Votre employeur transmet votre attestation de salaire à la CPAM
- 4. L'assurance maladie calcule votre indemnisation (l'indemnisation est possible à partir de 150 heures de travail réalisées)
- 5. Vous pouvez suivre votre dossier via votre compte Ameli Remarques :
- Dans la plupart des cas, vos indemnités journalières sont calculées sur la base de la moitié de votre salaire brut et les trois premiers jours ne sont pas indemnisés (carence).
- Si vous avez le covid, une auto-déclaration sur le site Ameli suffit, vous n'avez pas besoin de prendre rendez-vous chez un médecin, sauf si votre état de santé le nécessite (il n'y a pas de conditions d'heures de travail, ni de délai de carence).

Si vous parlez français, vous pouvez contacter l'assurance maladie (CPAM) par téléphone au **36 46**. En appelant ce numéro, vous pouvez également demander à parler avec un téléconseiller bilingue. Sinon, il existe également un **numéro anglophone** : **09 74 75 36 46**

Si vous en ressentez le besoin, vous pouvez aussi prendre rendez-vous avec un conseiller de la CPAM de votre département. La CPAM ne reçoit que sur rendezvous depuis la crise sanitaire.

Vous pouvez également poser des questions via le forum Ameli (https://forum-assures.ameli.fr/) ou par mail via votre compte Ameli (rubrique "ma messagerie").

Vous avez aussi la possibilité de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, avec un conseiller de l'assurance maladie, pour vous aider dans vos démarches administratives et de soins.

Si vous êtes étudiant e non européen ne résidant en France depuis :

- plus de 3 mois : vous pouvez faire une demande d'<u>aide</u> <u>médicale d'état (AME)</u>
- moins de 3 mois : vous pouvez demander à bénéficier du <u>dispositif de soins urgents et vitaux</u> (DSUV)

Qui contacter en cas de difficultés ?



Lors de votre arrivée en France, vous pouvez solliciter gratuitement les professionnels du Service de Santé Universitaire (SSU) pour bénéficier de conseils et d'un bilan de santé de prévention. Les médecins du SSU peuvent vous prescrire un dépistage gratuit concernant les infections sexuellement transmissibles (VIH, syphilis, hépatite B...), un moyen de contraception, des vaccinations, des substituts nicotiniques et une radio du thorax. Cependant, les professionnels du SSU ne proposent pas de consultation médicale thérapeutique (traitement des maladies, ordonnances, etc).

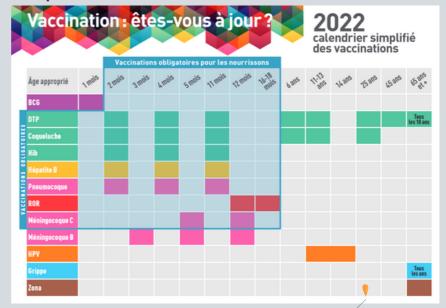
Y a-t-il des examens de santé et des vaccinations obligatoires à réaliser?

Afin de réaliser vos études dans les meilleures conditions, **certains vaccins sont recommandés**: les vaccins contre la Covid 19, le DTCP (Diphtérie, tétanos, poliomyelite), l'hépatite B, le ROR (Rougeole Oreillons Rubéole)... Selon un avis médical, vous serez peut-être amené à réaliser une radio pulmonaire pour le dépistage de la tuberculose.

Si vous étudiez dans un cursus médical ou paramédical, vous devrez réaliser d'autres visites obligatoires de prévention avec les médecins du SSU avant d'effectuer vos premiers stages.

N'oubliez pas d'apporter votre carnet de santé et/ou de vaccination à chacune de vos visites médicales.

Pour plus d'informations concernant les vaccinations :



Si vous êtes étudiant.e en filières santé

Une vaccination à jour (DTCP, hépatite B, Covid), une prise de sang pour attester d'un taux suffisant d'anticorps contre l'hépatite B et un test tuberculinique datant de moins d'un an sont obligatoires pour réaliser vos stages à l'hôpital. Les délais entre les doses de rappel pouvant être plus ou moins longs, il est nécessaire de s'y prendre en avance.

Il est impératif que vous preniez rendez-vous dès votre arrivée à l'université avec le SSU afin de vérifier que vos vaccins sont à jour et réaliser un test tuberculinique obligatoire (sante-etudiants@universite-paris-saclay.fr).

A la suite de ce rendez-vous, une attestation de vaccinations délivrée par le médecin du SSU vous sera remise pour le service scolarité.

Vers qui m'orienter pour prendre soin de ma santé ?

À L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY

- <u>Service de Santé Universitaire</u> (SSU) : consultations médicales de prévention (bilan de santé) et paramédicales (alimentation, addictologie...), soutien psychologique, actions de prévention : sante-etudiants@universite-paris-saclay.fr
- <u>Service Handicap et Études (SHE)</u> de la Direction de la Vie Étudiante et Égalité des Chances (DVEEC) : aménagement du cursus et des examens : handicap.etudiant@universite-paris-saclay.fr/01 69 15 61 59
- <u>Cellule écoute violences sexistes</u>: accompagnement, écoute et orientation des victimes ou témoins pour lutter contre tous les types de harcèlement (moral, sexuel, cyber harcèlement...): harcelements@universite-paris-saclay.fr
- Pôle vie pratique de l'étudiant et cellule sociale de la Direction de la Vie Étudiante et Égalité des Chances (DVEEC) : aides sociales et matérielles : aides.etudiant@universite-paris-saclay.fr
- <u>Direction des Relations Internationales et Européennes</u> (DRIE) / <u>le Guichet</u> <u>d'Accueil des Talents Étrangers</u> (GATE) : aides gratuites aux démarches administratives et de santé (assurance maladie...) : international.welcomedesk@universite-paris-saclay.fr
- Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS): cours de sports gratuits (danse, fitness, sports collectifs...): service.suaps@universite-paris-saclay.fr



LE CROUS

Aides sociales:

- Aide Spécifique Allocation Ponctuelle (ASAP)
- Aide Spécifique Allocation Annuelle (ASAA)
- Aide Sociale Individuelle d'Urgence (ASIU)

<u>Aides alimentaires</u>: ticket repas à 1 euro, carte alimentaire...

Prise de rendez-vous avec les assistantes sociales directement sur le site internet : https://mesrdv.etudiant.gouv.fr/fr

En cas d'urgence contacter : servicesocial@crous-versailles.fr



LES PARTENAIRES DE L'UNIVERSITÉ

<u>Aides psychologiques:</u>

- Association APASO (Association pour la prévention, l'accueil, le soutien et l'orientation): etudiants91@apaso.fr/0805 829 130
- Association Apsytude (consultation psychologique):
 rdv.apsytude@gmail.com/
 06 27 86 91 83
- Association des Amis du Campus (Orsay): amis-campusorsay.asso@universite-parissaclay.fr/01 69 15 37 13
- Cercles de paroles et d'écoute (Sceaux): cercles2paroles@universite-parissaclay.fr
- Échanges de soutien
 psychologique (téléconsultations):
 https://www.doctolib.fr/cabinet pluridisciplinaire/la-chapelle-sur erdre/alliance-c
- Écoute étudiants Île-de-France : https://ecouteetudiantsiledefrance.fr/home
- Maison des adolescents de l'Essonne: 01 60 15 26 22 / mda@eps-etampes.fr
- Nightline Saclay (ligne d'écoute en français: 01 85 40 20 10 ou anglais: 01 85 40 20 00)

Épiceries solidaires :

- AGORAé Paris Saclay: 01 69 15 31 48 / contact@agorae-paris-saclay.fr
- AGORAÉ UVSQ : agorae@interassosuvsq.org
- Ma Ptite Échoppe (Antony): 09 87 71 10 61 / contact@mapetiteechoppe.fry

<u>Distributions alimentaires :</u>

- Association SoNo: solidaritenormalienne@gmail.com
- Les Potagers de Marcoussis
 (paniers de légumes bio et locaux à prix réduits, campus d'Orsay, de Palaiseau et de Chatenay-Malabry): 01 64 49 52 80 / contact@lespotagersdemarcoussis.fr
- Opération Solidarité étudiant : https://portail.universite-parissaclay.fr/vie-etudiante/Pages /Operation-Solidarite-etudiants.aspx
- Restos du Cœur : tous les jeudis après-midi (bâtiment 237- UFR Sciences) : ad91.universiteorsay@restosducoeu r.org
- **Secours Populaire** à Orsay : saclay.orsay@spf91.org

DISPOSITIFS NATIONAUX GRATUITS

Santé générale :

- **Hôpitaux publics** (urgences...)
- <u>Permanences d'accès aux soins de santé</u> (PASS)
- <u>Centres Départementaux de Prévention et de Santé</u> (CDPS)
- <u>Centre d'Examen de Santé</u> (CES) de la CPAM
- Centres Municipaux de Santé (CMS) : voir sur le site internet de votre ville de résidence
- <u>Consultation infirmière de prévention de l'Essonne</u> (CIPE)
- <u>Plateforme "toutes mes aides"</u> (pour tous les étudiants)
- Solidarité handicap : solidaires-handicaps.fr
- Fil santé jeunes (tchat et ligne d'écoute) : filsantejeunes.com/0 800 235 236
- <u>Association COMED</u> (Comité pour la santé des exilés): 01 45 21 38 40/cds@comede
- Centre Colliard, Paris (médical et dentaire): 01 85 56 00 00 /cds.colliard@fsef.net

Addictions et drogues:

- Consultations jeunes consommateurs (CJC)
- <u>Centres de soins d'accompagnement et de</u> prévention en addictologie (CSAPA)
- <u>Centres d'accueil et d'accompagnement à</u> <u>la réduction des risques (CAARUD)</u>
- Drogues info service: 0 800 23 13 13Écoute cannabis: 0 980 980 940
- Alcool info service: 0 980 980 930
- Tabac info service: 39 89

Santé mentale :

- Bureaux d'aide psychologique universitaires (BAPU) : consultations en anglais possible
- <u>Dispositif national de consultations</u> <u>psychologiques</u>
- Espaces santé jeunes (ESJ)
- <u>Nightline</u> (annuaire des aides psychologiques): www.soutien-etudiant.info
- Points Accueil et Écoute Jeunes (PAEJ)
- Psy Île-de-France (plateforme d'écoute) : 01 48 00 48 00
- **SOS Homophobie** (tchat et ligne d'écoute) : sos-homophobie.org/01 48 06 42 41
- En Avant Toutes (tchat): enavanttoutes.fr

Santé sexuelle:

- <u>Centres gratuits d'information, de dépistage</u> <u>et de diagnostic</u> (CeGIDD-CDPS)
- <u>Centres de planification et d'éducation</u> <u>familiale (CPEF)</u>

[Orsay: 01 69 28 49 42]

Sida info service : 0 800 840 800
Hépatites info service : 0 800 845 800

Vous pouvez prendre rendez-vous avec un professionnel de santé en France :

- Sur le site **Doctolib**
- En appelant **par téléphone** le médecin que vous voulez voir
- Sur la <u>plateforme internet QARE</u> qui vous permet d'avoir accès à des téléconsultations rapidement

Numéros d'urgence (24h/24, 7j/7) :

- 112 Numéro d'urgence européen
- 15 Service d'aide médicale urgente (SAMU)
- 114 Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes
- 17 Police Secours
- 18 Sapeurs-Pompiers
- **39 19** Violences femmes info
- 31 14 Souffrance Prévention Suicide
- 01 45 39 40 00 Suicide écoute
- 01 40 02 16 80 Urgences ophtalmologiques Hôpital des Quinze Vingt (Paris)
- **01 42 17 60 60 / 01 42 16 00 00** Urgences dentaires Hôpital Pitié Salpêtrière (Paris)
- **01 45 65 81 09** Urgences Psychiatriques (CPOA) Hôpital Sainte-Anne (Paris)



RÉALISÉ PAR LE SERVICE DE SANTÉ UNIVERSITAIRE

En collaboration avec la DRIE, la DVEEC et le service social

Publication : Juillet 2022 **Réalisation :** Nina Ferrari

Coordination : Dr Brigitte Cauchi-Caron, Gracia Engwala **Imprimeur :** repro-centrale.sciences@universite-paris-saclay.fr

Tél: 01 69 15 65 39

Courriel: sante-etudiants@universite-paris-saclay.fr

Site: www.universite-paris-saclay.fr/vie-de-campus/sante-et-bien-etre

Instagram : @SSU_UPSACLAY





